



PREFET DE VAUCLUSE

Avignon le 25 novembre 2016

Direction départementale  
de la protection des populations  
Service Prévention des Risques Techniques

## ARRETE PREFECTORAL

**fixant les modalités de consultation du public dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement relative à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes, lieu-dit « Le Calabrier », sur la commune de Puyvert, présentée par la Communauté de Communes Les Portes du Lubéron**

LE PREFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R512-46-11 et suivants ;
- VU le décret du 11 février 2015 portant nomination du préfet de Vaucluse-M. GONZALEZ Bernard ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2016 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2016 , donnant délégation de signature a Mme Agnès BREFORT, directrice départementale de la protection des populations ;
- VU le dépôt du dossier de demande d'enregistrement par la Communauté de Communes Les Portes du Lubéron le 10 novembre 2016 pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes au lieu dit « Le Calabrier », sur le territoire de la commune de Puyvert ;
- VU le courrier du préfet de Vaucluse du 18 novembre 2016 relatif à l'affichage sur le site ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées du 25 novembre 2016 ;
- VU le courrier du préfet de Vaucluse du 25 novembre 2016 actant la recevabilité du dossier d'enregistrement ;

**CONSIDERANT** que le dossier déposé par la Communauté de Communes Les Portes du Lubéron est complet et régulier et qu'il convient de le soumettre à la consultation du public ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Vaucluse ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 :** Objet et autorité en charge de coordonner la consultation

Il sera procédé à une consultation du public sur la demande d'enregistrement relative à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « Le Calabrier » sur la commune de Puyvert, déposée par Monsieur le président de la Communauté de Communes Les Portes du Lubéron le 10 novembre 2016, au titre de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (installation relevant de la procédure d'enregistrement).

Les parcelles concernées par le projet sont cadastrées comme suit : Commune de Puyvert, Section 000 A, parcelles n°93 et 99.

L'autorité chargée d'organiser la consultation est le préfet de Vaucluse.

#### **Article 2 :** Dates et durée de la consultation

La consultation d'une durée de 33 jours sera ouverte en mairie de Puyvert, **du lundi 2 janvier 2017 au vendredi 3 février 2017 inclus.**

#### **Article 3 :** Dossier de consultation et registre

Pendant la durée de la consultation, le dossier sera déposé en mairie de Puyvert, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

<u>Lieu de consultation :</u>  Mairie de Puyvert 4 rue des Ecoles 84160 PUYVERT	<u>Horaires de consultation :</u>  Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h à 17h Fermé le mercredi
---	--

La demande de l'exploitant sera également insérée sur le site internet de l'Etat en Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

Les observations du public pourront être consignées sur le registre de consultation tenu à sa disposition en mairie de Puyvert. Le public aura également la possibilité, avant la

fin du délai de consultation du public, de faire parvenir ses observations directement à Monsieur le préfet de Vaucluse à l'adresse suivante :

Les services de l'Etat en Vaucluse  
DDPP-SPRT  
« consultation publique – ISDI Puyvert »  
84905 AVIGNON cedex 9

Ou par courriel à l'adresse suivante : [ddpp@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddpp@vaucluse.gouv.fr), en précisant en objet « consultation publique – ISDI Puyvert ».

#### **Article 4** : clôture du registre

Le registre d'enquête sera clos par le maire de Puyvert qui le transmet sans délai au préfet de Vaucluse :

Les services de l'Etat en Vaucluse  
DDPP-SPRT  
« consultation publique – ISDI Puyvert »  
84905 AVIGNON cedex 9

#### **Article 5** : avis

Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1° Par *affichage* en mairies de Puyvert, Lourmarin et Lauris, l'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires au moyen d'un certificat d'affichage envoyé au préfet de Vaucluse – DDPP-SPRT.

2° Par *mise en ligne* sur le site internet de l'Etat en Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)), accompagné de la demande de l'exploitant ;

3° Par *publication* aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans le département de Vaucluse, par les soins du préfet.

Cet avis au public, qui est publié en caractères apparents, précise :

- la nature de l'installation projetée,
- l'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée,
- le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance,
- l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement,
- que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Conformément à l'article R512-46-15, l'exploitant complète l'affichage sur le site du projet dont le contenu et la forme sont prévus par l'arrêté du 16 avril 2012.

#### **Article 6** : décision à l'issue de la consultation

A l'issue de la consultation du public, et de la réception des avis des conseils municipaux concernés, le préfet de Vaucluse pourra :

- soit prononcer un refus d'enregistrement,
- soit édicter des prescriptions complémentaires particulières,
- soit décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions de la sous-section 2 de la section 1 du code de l'environnement,
- soit prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement (autorisation simplifiée).

L'autorisation simplifiée est délivrée par le préfet de Vaucluse dans un délai de cinq mois à compter de la recevabilité du dossier. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé de deux mois.

#### **Article 7** : application

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la directrice départementale de la protection des populations, les maires de Puyvert, Lourmarin et Lauris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux maires de Puyvert, Lourmarin et Lauris, à l'inspection des installations classées et à l'exploitant.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale de la  
protection des populations,

Signé : Agnès BREFORT